

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## REUNION DU 14 SEPTEMBRE 2022

**Présents :** Joseph GUARDIOLA, maire ; Jérôme VEYRAT, Sabine ROUVIERE, Charly BERNOIN, Mireille TEISSEIRE, adjoints ; Laurence ANDRE, Martine BLANCHARD, Olivier FONTVIEILLE, Marie-Aude PFEIFFER, Nicolas DUPIN, Patrick PELLEGRINI, Nathalie VINOLO, Morgan BRUNEL, conseillers municipaux.

**Absents excusés :** Jean DELARBRE, Sandrine DEBEVE

M. Jérôme VEYRAT a été désigné secrétaire de séance.

### **Ordre du jour**

#### **APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)**

La création du PCS a été confiée au Syndicat ABCèze, celui -ci est opérationnel et peut être consulté en mairie.

Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004.

Le PCS est constitué de plusieurs documents :

- Livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction des états de la gestion de crise ;
- Carte d'actions inondation qui regroupe les actions et l'organisation pour mettre en œuvre les actions pour gérer les événements sur la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, donne un avis favorable en approuvant le Plan Communal de Sauvegarde.

#### **CREATION D'UN SIVU EN VUE DE LA CREATION ET LA GESTION D'UNE MSP**

Considérant que les études menées par les communes de **Belvezet, Bouquet, Fontarèches, Fons sur Lussan, La Bastide d'Engras, La Bruguière, Lussan, Pognadoresse, Saint Laurent la Vernède, Saint Marcel de Careiret et Vallérargues** montrent l'intérêt de se regrouper au sein d'un syndicat afin d'œuvrer pour une coopération renforcée dans la lutte contre la désertification médicale et ainsi améliorer l'offre de soins sur le territoire.

Depuis deux ans, les maires des communes réfléchissent à la création d'un syndicat de communes dans le but de créer et de gérer une Maison de Santé Pluri professionnelle multi sites, nommée MSP Uzège Nord.

Cette création a pour objet de renforcer et d'institutionnaliser la coopération entre les communes concernées.

Le périmètre proposé présente une réelle cohérence dans la mesure où les enjeux pour le territoire sont communs aux communes concernées qui ont pour objectif principal de lutter contre la désertification médicale et d'améliorer l'offre de soins. Cette création s'inscrit dans les objectifs du schéma départemental de coopération intercommunale.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le projet de statuts du SIVU de la MSP Uzège Nord ;
- Décide d'adhérer à ce syndicat
- Décide de demander à la Préfète du Gard la création du SIVU de la MSP Uzège Nord dont le périmètre est constitué des communes suivantes : **Belvezet, Bouquet, Fontarèches, Fons sur Lussan, La Bastide d'Engras, La Bruguière, Lussan, Pognadoresse, Saint Laurent la Vernède, Saint Marcel de Careiret et Vallérargues.**

## MODALITE DE PUBLICITE DES ACTES

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publication des actes réglementaires et décisions sera assurée par sous forme électronique sur leur site internet.

Néanmoins, les communes de moins de 3500 habitants bénéficient d'une dérogation et peuvent choisir les modalités de publicités :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de conserver le mode d'affichage actuel soit **l'affichage dans le hall de la mairie.**

## TAXE D'AMENAGEMENT

Comme chaque année, le maire propose au Conseil Municipal :

- D'instituer le taux de 5 % sur l'ensemble du territoire communal ;
- D'exonérer à hauteur de 50 % les premiers 100 m<sup>2</sup> des constructions à usage d'habitation principale financées à l'aide du prêt à taux zéro (PTZ+).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'instituer le taux de 5 % sur l'ensemble du territoire communal ;
- D'exonérer à hauteur de 50 % les premiers 100 m<sup>2</sup> des constructions à usage d'habitation principale financées à l'aide du prêt à taux zéro (PTZ+).

## REACTUALISATION DE LA TAXE DE FORTAGE

La convention de fortage conclue entre la commune et la carrière MARONCELLI nécessite d'être remise à jour. En effet, la convention date de l'époque où la carrière était exploitée par la société GUINTOLI. Les modalités de calcul de la taxe de fortage restent inchangées, la remise à jour porte sur la forme.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la nouvelle convention de fortage.

## MODALITES DE LOCATION DU FOYER COMMUNAL

Le maire propose au Conseil Municipal de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, le montant de la location du foyer André Turion de la façon suivante :

- Location en journée uniquement, du lundi au dimanche, de 7h00 à 19h00 ;
- Location pour les particuliers en vue d'activités privées exceptionnelles : **Journée : 60 euros, ½ journée 30 euros, Caution : 200 euros ;**
- Associations de Saint Laurent : **gratuité**

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'appliquer le montant des locations du Foyer André Turion suivant les modalités décrites ci-dessus.

## DEMANDE DE REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR ENEDIS

La commune a la possibilité de demander une Redevance pour Occupation du Domaine Public (RODP) pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Le maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance aux taux maximum défini par les articles du CGCT, soit un taux de 44,58 % applicable à la formule de calcul.

En conséquence le montant plafonné pour les communes de moins de 200 habitants s'élève à 212,00 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide de demander la redevance d'occupation du domaine public pour Enedis suivant les modalités proposées par le maire.

## **DEMANDE DE REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR ORANGE**

La commune a la possibilité de demander une Redevance pour Occupation du Domaine Public (RODP) pour les ouvrages des réseaux publics géré par les opérateurs de télécommunications.

Le maire propose au Conseil Municipal

- De fixer le montant de la redevance aux tarifs maximums des redevances :
- 42 euros par kilomètre et par artère en souterrain
- 56 euros par kilomètre et par artère en aérien
- 28 euros par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques
- De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer la redevance d'occupation du domaine public pour Orange suivant les modalités décrites ci-dessus et d'inscrire cette recette au budget au compte 70323.

## **TAXE D'HABITATION : MAJORATION DE LA COTISATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE**

L'article 1407 ter du Code Général des Impôts permet au Conseil Municipal de majorer la part communale de la cotisation de taxe d'habitation pour les résidences secondaires (logements meublés). La majoration est possible sur un pourcentage entre 5 % et 60 %.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de majorer la cotisation de part communale de 25 %.

## **DELEGATION DE MISSIONS COMPLÉMENTAIRES AU MAIRE**

Pour permettre au maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (Alinéa 4).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide de donner une délégation de missions complémentaires au maire pour la durée de son mandat : la mission complémentaire consentie est définie par l'alinéa 4.

## **CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE MARCHÉ DE TRAVAUX RUE DE ÉCOLES**

Pour mémoire, une consultation a été lancée selon une procédure adaptée pour les travaux d'aménagement et de sécurisation de la rue de écoles.

Trois offres ont été déposées avant la date limite de remise des offres. Après analyse de la maîtrise d'œuvre, le marché a été attribué à l'entreprise ROBERT TP pour un montant de **64.498,26 € soit 77.397,91 €**.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver les modalités de consultation des entreprises sur procédure adaptée et le déroulement de la consultation ;
- D'approuver le choix de l'offre de l'entreprise ROBERT TP pour un montant de 64.498,26 € soit 77.397,91 € ;
- D'autoriser le maire à signer le marché ainsi que toutes les pièces relatives à son exécution.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **- Panneau lumineux d'information**

Celui-ci a été remis en état de fonctionnement par le prestataire (changement du routeur)

### **- Remise en état de la sonnerie des heures au clocher**

Le changement du moteur électrique est commandé à la société Bodet (en attente d'intervention)

### **- Potelets de la route d'Uzès**

Les potelets verts jusqu'au hangar municipal vont être retirés. Cela permettra aux camions et aux cars de circuler plus près du trottoir.